

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 11 mai 2026, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 15 mai 2026 jusqu'au 15 mai 2027 inclus:

- Stationnement interdit (C18) exceptés personnes à mobilité réduite (PMR) sur deux emplacements dans la route de Peppange à Bettembourg, devant l'immeuble 1 à hauteur du café « Teo's Cafe » ;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 15 juin 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 17 juin 2026 référence : 322/26/CR.

Fait à Bettembourg, le 30 juin 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

